



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-022

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-01-15-004 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 16 SUD (4 pages)	Page 3
75-2018-01-15-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 1 (4 pages)	Page 8
75-2018-01-15-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 5 (5 pages)	Page 13

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-01-15-004

Arrêté portant délégation de signature - SIE 16 SUD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Sud
12 rue George Sand
75016 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle CUCCHIETTI, inspectrice des finances publiques, M. Claude LE GOFF inspecteur des finances publiques et Mme Marie-Dominique STANISLAWSKI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUSSON Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CARIGNON Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COURTIAL Mariane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DOUANE Zineb	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GLADIEUX Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GOUVEIA Richard	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ISNARD Mathilde	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
IZAR Hélène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAMOUREUX Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAVILLE Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MAUGER Eliane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MESBAHI René	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MOUHOUH Ahcène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PAJOR Anne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
POLO-PÉRRUCHIN Patricia	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SORIA Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SZYDLOWSKA Malgorzata	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BODOT Loïc	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FRANCESCUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
JEANMET Romain	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROSCHEL Delphine	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de la délégation
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
SZYDLOWSKA Malgorzata	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
FRANCESCUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
TURPIN Claude	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €

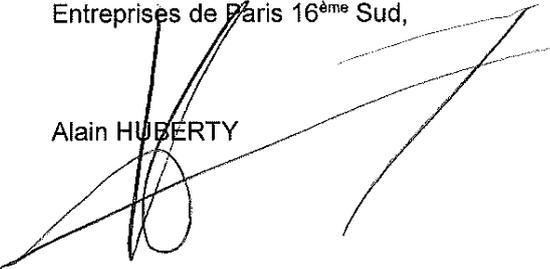
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 15 janvier 2018

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Paris 16^{ème} Sud,

Alain HUBERTY



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-01-15-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale
SIE Paris 1er arrondissement
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, Francis FOULON, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 1^{er} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ONIC Olivier, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme DIAS-PEREIRA Maria
Mme EYRAUD Colette
Mme SAUVEBOIS Sylvie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ Sylvie	contrôleuse des finances publiques
Mme BAR Pascale	contrôleuse principale des finances publiques
M. BELKACEM Mohamed	contrôleur des finances publiques
M. BENAMARA Raouf	contrôleur des finances publiques
Mme COTELLE Virginie	contrôleuse des finances publiques
M. CROS Michel	contrôleur des finances publiques
M. DAGOLDI Nicolas	contrôleur des finances publiques
M. DRAILLARD Christian	contrôleur principal de finances publiques
M. DUJON André	contrôleur principal des finances publiques
Mme GANIL Claudette	contrôleuse principale des finances publiques
M. HALL Didier	contrôleur des finances publiques
Mme LAROSE Michèle	contrôleuse des finances publiques
M. LE FAOUDER Laurent	contrôleur des finances publiques
Mme VIC Françoise	contrôleuse des finances publiques
Mme VILLEFRANQUE Karine	contrôleuse des finances publiques

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. ASSELE Adj Anicet
M. BOUDAREL Michel
M. CANTON Luc
Mme EQUINOXE Ludivine
M. GRAIN Jordan
Mme JERANAUD Marie-Liliane
M. LE BOUILLE Jean-Louis
M. LE FLANCHEC Olivier
Mme PETRO Sylvie
Mme SANTOS Magali
M. THOMAS Wilfrid
Mme VETE-CONGOLO Patricia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions en matière

- de gracieux, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet
- de contentieux fiscal d'assiette: admission totale, admission partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après,

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les avis de compensation, à l'exclusion des déclarations de créances, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme CONTI-ALUNNO Sonia	contrôleuse principale des finances publiques
Mme DIEZ Angèle	contrôleuse Principale des finances publiques
Mme DOUET Marie-Noëlle	contrôleuse des finances publiques
Mme GOUX Coralie	contrôleuse des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le , **15 JAN. 2018**

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises



Francis FOULON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-01-15-003

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 5



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des impôts des entreprises PARIS 5^{EME}
18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 Paris cedex 05

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 5^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PICHENOT Monique, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 5^{ème}, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montants;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme PICHENOT Monique	M. TIEFIN Fabrice	
----------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ALBRIZIO Emilie	M. AMONEAU Hervé	Mme BENDOLEBA Bibiane
Mme DE CARVALHO Danielle	Mme DUVAL Laurence	Mme ETE Lisiane
M. ISSANCHOU Maxime	Mme LEBRUN Valérie	M. PARIS Christophe
M. RICADAT Pierre	M. ROULPH Thierry	Mme SOUPPEZ Corinne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOSCO Antoine	Mme JOURDAIN Dominique-Marie	Mme MARTY Melynda
Mme MERDJI Sabrina	Mme MICHELON Dominique	M. ROUX Gérald
M. VINCENT Benjamin		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom & prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme PICHENOT Monique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. TIEFIN Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme ALBRIZIO Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. AMONEAU Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BENDOLEBA Bibiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DE CARVALHO Danielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme DUVAL Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme ETE Lisiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LEBRUN Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. PARIS Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme SOUPPEZ Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. BOSCO Antoine	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme JOURDAIN Dominique-Marie	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme MARTY Melynda	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme MERDJI Sabrina	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme MICHELON Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. ROUX Gérald	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. VINCENT Benjamin	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom & prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme PICHENOT Monique	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. TIEFIN Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme ALBRIZIO Emilie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. AMONEAU Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BENDOLEBA Bibiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DE CARVALHO Danielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUVAL Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ETE Lisiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ISSANCHOU Maxime	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LEBRUN Valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. PARIS Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SOUPPEZ Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BOSCO Antoine	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme JOURDAIN Dominique-Marie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MARTY Melynda	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MERDJI Sabrina	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MICHELON Dominique	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROUX Gérald	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. VINCENT Benjamin	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le **15 JAN. 2018**

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 5^{ème} arrondissement.


Nelly RECOUPÉ
Chef de Service Comptable
Responsable du Service des Impôts
des Entreprises de PARIS 5ème
Nelly RECOUPÉ